



RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50073

Numéro SIREN : 502 704 653

Nom ou dénomination : DANVERS

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2014 sous le numéro de dépôt 2385

Dépôt n° 2355  
du 4 DEC. 2014

## DANVERS

Société par actions simplifiée  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : 24 Cours Aristide BRIAND  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

RCS SEDAN 502 704 653

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2014

L'an 2014 et le Dimanche 29 Juin, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en mains propres le Samedi 14 Juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Tony DANTIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel CABART, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des Commissaire aux comptes ;

TD PV

– Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés lesquels font apparaître un bénéfice de 160 038,38 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **cent soixante mille trente-huit euros et trente-huit centimes (160 038,38 euros)** de la manière suivante :

- Au compte « Autres Réserves » ; 97 046,38 euros
- Au compte « Dividendes » ; 62 992,00 euros

**TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE 160 038,38 euros**

Cette distribution est éligible, en totalité, à l'abattement de 40%. Elle décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%, sous réserve de dispense éventuelle.

Par conséquent, compte tenu, d'une part, du prélèvement obligatoire de 21% pour les associés et, d'autre part, des contributions et prélèvements sociaux qui doivent être retenus par notre société de 15,5%, le montant net de la distribution s'élève à 40 000 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDES</b>	<b>ABATTEMENT FISCAL</b>
<b>2012</b>	40 000 euros	40%
<b>2011</b>	11 560 euros	40 %

2010	-	-
------	---	---

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Les mandats de la SARL AA. COM. AUX COMPTES représentée par Monsieur Samuel CABART, 17 Rue Madame de Sévigné – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur MAGNY Damien, 17 Rue Madame de Sévigné – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler lors de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de nommer :

- la Société COM' FIDUCE ARDENNES, représentée par Monsieur Laurent PODVIN, 7 Rue du Moulin Leblanc – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, en tant que Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame POUYDESSEAU Lyne, 7 Rue du Moulin Leblanc – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, en tant que Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

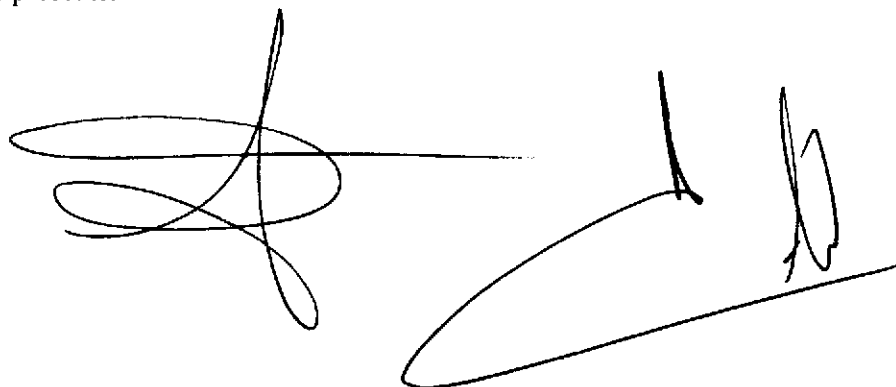
### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée selon les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.



TD P